

LOI RELATIVE À LA SÉCURITÉ QUOTIDIENNE : BRUITS DANS LES HALLS ET CAGES D'ESCALIER D'IMMEUBLES

La loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne stipule que « Les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants, [...], peuvent, en cas d'occupation des espaces communs du bâti par des personnes qui entravent l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté ou nuisent à la tranquillité des lieux, faire appel à la police ou à la gendarmerie nationales pour rétablir la jouissance paisible de ces lieux. »

AGRESSIONS SONORES EN VUE DE TROUBLER LA TRANQUILLITÉ D'AUTRUI

Au titre de l'article 222-16 du Code pénal, sont punis d'une peine d'un an de prison et de 15 000 € d'amende les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui. Ce dernier cas peut par exemple concerner le propriétaire qui ne prendrait aucune mesure contre les aboiements de ses chiens à chaque passage de piétons.